



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0748

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D32
Commune de Gruissan

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU la demande en date du 21/06/2024 émise par La Mairie de Gruissan

CONSIDÉRANT qu'en raison du feu d'artifice, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2024T0744 en date du 21/06/2024, est abrogé.

Article 2 : À compter du 13/07/2023 à 20h et jusqu'au 14/07/2023 à 01h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D32 du PR 13+0823 au PR 17+0074 :

- Le stationnement des véhicules est interdit de chaque côté de la RD 32 dans le sens Gruissan-Narbonne du 13/07/2024 à 14h 00 au 14/07/2024 à 01h00 .
- Un sens unique est institué sur la RD 32 dans le sens Gruissan-Narbonne du 13/07/2024 à 20h00 au 14/07/2024 à 01h00 ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, La Mairie de sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **24 JUIN 2024**
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

24 JUIN 2024